

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2024/115

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE (5.2)

**Charte de fonctionnement
de la commission extra-communale
« jumelage et coopération
transfrontalière »**

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 059-215902958-20240918-2024_115-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le neuf septembre deux mille vingt-quatre.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 25 Absents ayant donné pouvoir : 9 Absent : 1

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, M. DUHOO, Mme BRISBART,
M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER,
M. DENTENER,
Adjoints,

Mme FERLIN. M.FIOEN, M. DELVA,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme NUNS, Mme PATOUX, M. MEIRLAND, M. DEVOS,
Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS Mme DEPELCHIN, M. TIBERGHIEU,
Mme BELVAL, M. PERLEIN, Mme DAUCHEZ
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme FLORQUIN-BLONDEL	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
Mme DELECOEUILLERIE	qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
M. Philippe DUHAMEL	qui a donné pouvoir à Mme ANDRE
Mme BOUQUET	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
M. LECLERCQ	qui a donné pouvoir à M. MEIRLAND
M. DECOOPMAN	qui a donné pouvoir à M. TIBERGHIEU
M. COTTE	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
Mme LIONET	qui a donné pouvoir à Mme BELVAL
Mme REYNAERT	qui a donné pouvoir à Mme DAUCHEZ

ABSENT :

M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Adrian MEIRLAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et suivants,

Vu la délibération n°2022/097 du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2022 portant création de la commission extra-communale "Jumelage et coopération transfrontalière" ;

Considérant l'importance de définir les règles de fonctionnement et d'organisation de cette commission pour assurer une coopération efficace et constructive entre les conseillers municipaux et les représentants citoyens,

La charte de fonctionnement ci-annexée fixe notamment les règles de composition, d'organisation des réunions, de prise de décision, et de diffusion des travaux de la commission.

La commission est chargée d'organiser et de promouvoir les actions de jumelage et de coopération transfrontalière, en lien avec les objectifs définis par la municipalité.

Après avoir exposé les objectifs et les missions de la commission extra-communale "Jumelage et coopération transfrontalière", et considérant la nécessité d'une charte de fonctionnement,

II EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'approuver la charte de fonctionnement de la commission extra-communale "Jumelage et coopération transfrontalière" telle qu'annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(34 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**

Le Maire,

**Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**



Valentin BELLEVAL



Le Secrétaire de séance,



Adrian MEIRLAND